

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **M. Guillaume VALADE**, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social et à **Mme Sandrine SOREL**, Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole.

N° 25855

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,

CONSIDERANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,

CONSIDERANT que Mme Sandrine SOREL assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Guillaume VALADE, Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'habitat,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de l'habitat,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'habitat n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'habitat,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de l'habitat,
- Avertissements aux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages,
- Certificats de présence et de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux,
- Tout bon de commande annuel de la Société d'équipement du Limousin (SELI) pour la partie forfaitaire du marché 2023-F068,
- Tout bon de commande SELI pour le traitement de nouveaux dossiers de travaux pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) dans le cadre du marché 2023-F068,
- Tout bon de commande SELI pour la visite d'un habitat indécent dans le cadre du marché 2023-F068.

- Tout courrier informant le propriétaire bailleur (et information locataire) que, suite à un signalement par son locataire ou un travailleur social, son logement va faire l'objet d'une visite de contrôle par l'opérateur OPAH de Limoges Métropole,
- Tout courrier après visite, informant le propriétaire et le locataire des défauts constatés, de la responsabilité de chacun pour traiter ces désordres, et demandant au propriétaire d'apporter une réponse écrite sous 15 jours pour remédier à la situation,
- Tout courrier de relance au propriétaire bailleur, s'il n'a pas répondu au précédent courrier, avant d'entamer des démarches coercitives,
- Tout courrier demandant au propriétaire de faire connaître ses intentions dans les 15 jours,
 - Bordereaux de transmission,
- Courriers accusant réception des demandes concernant des travaux d'adaptation du logement,
 - Courriers accusant réception des demandes de conventionnement sans travaux,
- Courriers accusant réception des demandes concernant des travaux de rénovation énergétique,
 - Courriers d'attestation de réalisation d'un diagnostic énergétique,
 - Demandes de financements relevant de la Direction de l'habitat,
 - Demandes de versements des financements relevant de la Direction de l'habitat,
 - Documents contractualisation/financement relevant de la Direction de l'habitat,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'habitat

ARTICLE 2 : En d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume VALADE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sandrine SOREL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25313 du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 20 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.